

QU'EST-CE QUE LE CODEVER ?

Né en 1987, le Codever est une association loi 1901 qui a pour buts le maintien des activités de loisirs verts dans les espaces naturels et les espaces ruraux, la défense et l'information des usagers de ces espaces et des chemins, et la protection de l'environnement et des espaces ruraux.



Pour une pratique durable

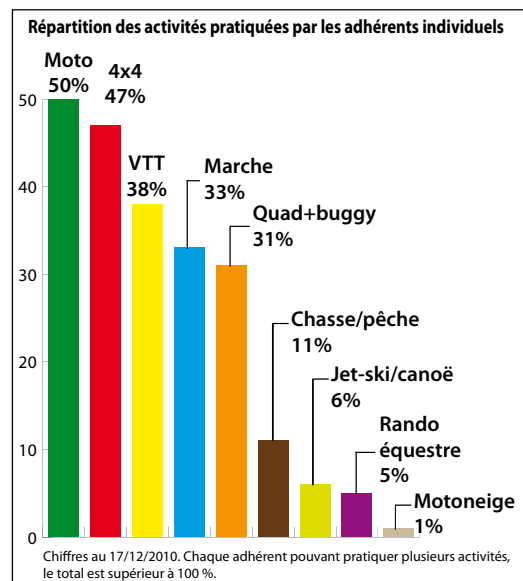
Dès ses débuts, le Codever a mis en place un code de bonne conduite, puis a édité un guide juridique, et distribue aujourd'hui un guide pratique. Depuis toujours, il informe les pratiquants de leurs droits et devoirs, notamment en matière de protection de l'environnement. Aujourd'hui, les collectivités sollicitent de plus en plus le Codever pour son expertise et ses conseils afin de gérer au mieux la cohabitation entre les usagers.

Transversalité

Bien que les randonneurs motorisés forment le gros des troupes, **le Codever défend depuis 24 ans la liberté de circuler sur les chemins pour tous les usagers.**

Le chiffre des adhérents vététistes et cavaliers a d'ailleurs sensiblement augmenté ces dernières années. De plus, les adhérents motorisés sont fréquemment multidisciplinaires : ils pratiquent souvent VTT, marche ou rando équestre, mais aussi pêche, chasse, parfois motonautisme ou canoë, en sus du 4x4, de la moto ou du quad.

Surtout, l'adhésion n'étant pas nécessaire pour randonner, on peut affirmer que les adhérents du Codever sont avant tout des citoyens soucieux de défendre et promouvoir les loisirs verts. **De plus en plus, ils s'inquiètent de la sanctuarisation croissante des espaces ruraux (Parcs Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, aires protégées, Natura 2000...)**



Représentativité

Le Codever rassemble en 2011 environ 4000 adhérents particuliers, 300 clubs et 70 sociétés. Le nombre d'adhérents a augmenté de 30 % depuis fin 2008 et plus que doublé depuis 2005. L'ensemble de l'effectif directement représenté dépasse les 25 000 personnes.

Notre réseau de plus de 50 délégations départementales nous autorise une très bonne connaissance du terrain. Il participe activement à de nombreuses actions ou concertation avec les collectivités.

La pétition du Codever contre les excès de la circulaire Olin du 6 septembre 2005 compte à ce jour **plus de 167 000 signatures.**

Plus de 30 000 personnes reçoivent par courriel notre lettre d'information chaque semaine. Le site www.codever.fr est fréquenté par 1200 visiteurs uniques chaque jour.

Légitimité

Le Codever est un interlocuteur reconnu. Ainsi, une délégation du Codever a été reçue à six reprises au Ministère de l'Écologie, et deux fois au Ministère de l'Intérieur.

Le Codever siège dans plusieurs commissions des espaces, sites et itinéraires (CDESI), comme par exemple en Dordogne, en Seine et Marne, en Isère, dans l'Indre, ainsi que dans de nombreux comités de pilotage Natura 2000 ou groupes de travail sur les loisirs verts motorisés (notamment dans les Parcs Naturels Régionaux).

Défense du pratiquant

Chaque adhérent bénéficie d'une garantie protection juridique (GPI), afin de lutter efficacement contre les verbalisations abusives. Le Codever mène ou soutient de nombreuses actions juridiques, remportant plus de 150 procès depuis 1991.

QUELQUES-UNES DE NOS ACTIONS



Opération inscrite au programme de la Semaine du Développement Durable chaque année depuis 2009

Les Journées des Chemins reçoivent le soutien de :



Les Journées des Chemins ont pour but de montrer au grand public l'intérêt que portent les pratiquants des loisirs verts au réseau des chemins ruraux et à la protection de leur environnement.

L'opération consiste à organiser des chantiers de réouverture et d'entretien des chemins ruraux, ou de nettoyage de chemins souillés (dépôts d'ordures sauvages par exemple). Depuis 1994, des centaines de communes rurales ont accueilli un chantier, avec le soutien de leur maire.

C'est une occasion unique pour les clubs de mettre en avant la contribution bénévole des pratiquants, qui ne se limite pas, fort heureusement, à une seule journée par an.

Conviviales, les Journées des Chemins permettent également aux adeptes des différentes activités (marche, VTT, cheval, moto, quad, 4x4, chasse, etc.) de se rencontrer et de tisser des liens favorisant une meilleure cohabitation.

Informations, mode d'emploi et liste des chantiers sur

www.journeesdeschemins.fr



Les chemins sont parfois une source de conflits entre leurs différents usagers (randonneurs pédestres, chasseurs, vététistes, quad, moto verte, 4x4, etc.). On entend souvent parler de surfréquentation. Le besoin se faisait sentir de disposer de données fiables sur la fréquentation des chemins. Ce site se propose donc de collecter des observations pour établir des données statistiques.

L'Observatoire pourra également fournir des données aux institutionnels (Comités de Tourisme, etc.), ainsi qu'aux élus, qui sont demandeurs. L'Observatoire des Chemins se veut un outil constructif avant tout.

Quel est le principe ?

Rien de plus simple : il s'agit d'une collecte de données via ce site. Chacun peut rentrer en quelques minutes un mini compte-rendu de sa randonnée (véhicule utilisé, kilométrage, date, lieu, nombre et catégorie d'usagers des chemins rencontrés, « ambiance » de la rencontre, etc.).

Inscription, informations et résultats actualisés quotidiennement sur

www.observatoire-chemins.org

Le « maillage »

Il consiste à créer un réseau de « sentinelles-médiateurs » locaux. Chaque pratiquant peut ainsi contribuer à éviter les crises locales et désamorcer les conflits naissants. Cette méthode basée sur le dialogue est un des meilleurs moyens d'enrayer la fermeture des chemins.

Comment participer ?

Il suffit simplement d'aller à la rencontre de son maire, et de se proposer comme interlocuteur privilégié. Bien sûr, il faut être adepte soi-même

d'un loisir vert motorisé pour bien connaître l'activité.

Ainsi, lorsqu'un problème survient, le maire peut compter sur une personne qui connaît l'activité pour l'aider à le résoudre. Des solutions peuvent alors être mises en place, permettant souvent d'éviter les interdictions de circuler et la fermeture des chemins.

Pour en savoir plus et vous inscrire, contactez votre délégué départemental, ou posez vos questions à : maillage@codever.fr